

Cancale, le 11 juin 2025

DDTM 35  
Service CDPENAF  
12 rue Maurice Fabre  
CS 23167  
35031 RENNES

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Madame, Monsieur,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU

Cancale, le 11 juin 2025

INAO  
2 boulevard Général Vanier  
14000 CAEN

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Madame, Monsieur,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU

Cancale, le 11 juin 2025

SECTION REGIONALE DE CONCHYLICULTURE  
2 rue du Parc au Duc  
BP 67118  
29671 MORLAIX

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Madame, Monsieur,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Pierre-Yves MAHIEU

Cancale, le 11 juin 2025

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE  
M. Loïg CHESNAIS-GIRARD  
283 avenue du Général Patton  
CS 21101  
35711 RENNES CEDEX

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Monsieur le Président,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU

Cancale, le 11 juin 2025

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE  
M. Jean-Luc CHENUT  
1 avenue de La Préfecture  
35042 RENNES CEDEX

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Monsieur le Président,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU

Cancale, le 11 juin 2025

PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE  
M. Amaury de SAINT-QUENTIN  
3 avenue de La Préfecture  
35026 RENNES CEDEX 9

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Monsieur Le Préfet,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU

Cancale, le 11 juin 2025

CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ILLE ET VILAINE  
Rond-Point Maurice Le Lannou  
Technopole Atalante-Champeaux  
CS 14226  
35042 RENNES CEDEX

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Madame, Monsieur,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

  
Pierre-Yves MAHIEU

Cancale, le 11 juin 2025

CHAMBRE DES METIERS D'ILLE ET VILAINE  
2 Cours des Alliés  
35000 RENNES

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Madame, Monsieur,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU

Cancale, le 11 juin 2025

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
4 Avenue Louis Martin  
BP 185  
35409 SAINT-MALO CEDEX

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Madame, Monsieur,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU

Cancale, le 11 juin 2025

EPI SCOT DU PAYS DE SAINT-MALO  
M. Denis RAPINEL  
23 avenue Anita Conti  
35400 SAINT-MALO CEDEX

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Monsieur le Vice-Président,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU

Cancale, le 11 juin 2025

SAINT-MALO AGGLOMERATION  
M. Gilles LURTON  
6 rue de La Ville Jégu  
BP 11  
35260 CANCALE

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Monsieur Le Président,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU



MAIRIE DE CANCALE  
35260 ILLE-ET-VILAINE

Cancale, le 11 juin 2025

SAINT-MALO AGGLOMERATION  
Autorité Organisatrice des Transports  
M. Gilles LURTON  
6 rue de La Ville Jégu  
BP 11  
35260 CANCALE

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Monsieur Le Président,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU



MAIRIE DE CANCALE  
35260 ILLE-ET-VILAINE

Cancale, le 11 juin 2025

MAIRIE DE SAINT-COULOMB  
M. Jean-Michel FREDOU  
16 rue de La Mairie  
35350 SAINT-COULOMB

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Monsieur Le Maire,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Pierre-Yves MAHIEU



**MAIRIE DE CANCALE**  
35260 ILLE-ET-VILAINE

Cancale, le 11 juin 2025

MAIRIE DE SAINT-MELOIR-DES-ONDES  
M. Dominique de LA PORTBARRÉ  
3 place de la Mairie  
35350 SAINT-MELOIR-DES-ONDES

Direction Aménagement-Urbanisme  
Réf. 2025. 69. FL/CG

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Cancale – Consultation Modification n° 8.

P.J. Délibération/Note de présentation - Lettre recommandée A.R.

Monsieur Le Maire,

Par délibération du 10 mars 2025, le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée numéro 8 ayant pour objet l'intégration dans le Plan Local d'Urbanisme d'une servitude de résidence principale pour les nouvelles constructions.

La Ville de Cancale est classée en zone tendue car le nombre croissant de résidences secondaires et de meublés de tourisme fait baisser l'offre de logements pour les résidences principales. Afin de maintenir un équilibre entre l'habitat permanent et logement de tourisme, la municipalité a décidé d'utiliser les outils proposés par la loi 2024-1039 du 19 novembre 2024, dite loi Le Meur, pour intégrer une servitude de résidence principale dans son Plan Local d'Urbanisme qui sera appliquée aux nouvelles constructions.

Vous pouvez prendre connaissance, sous ce pli, de la délibération du Conseil Municipal, de l'avis de la MRAe du 10 juin 2025, et de la note de présentation de la modification simplifiée numéro 8 du Plan Local d'Urbanisme.

Je vous saurai gré de nous transmettre dans les meilleurs délais votre avis en tant que personne publique associée. La mise en œuvre rapide de cette disposition s'avère cruciale pour préserver l'équilibre social et économique de notre commune.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,

Pierre Yves MAHIEU